

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des droits des femmes, de la
ville, de la jeunesse et des sports

Arrêté du **29 AVR. 2014**

modifiant l'article A.312-11 du code du sport

NOR : FVJV1410089 A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

Vu le code des communes,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code du sport, notamment ses articles R.312-11 et A.312-11,

Vu l'avis de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives,

Arrête :

Article 1

A l'article A.312-11 du code du sport susvisé, le nombre « 30.000 » est remplacé par le nombre « 15.000 ».

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes d'homologation déposées à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait-le **29 AVR. 2014**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,



T. MOSIMANN